

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1061

présenté par

M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, M. Bourdeaux, M. Viry, M. Ray, Mme Corneloup,
M. Brigand, M. Dubois et M. Boucard

ARTICLE 1ER C

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« lui permettant au moins de communiquer de façon élémentaire, au moyen d'énoncés très simples visant à satisfaire des besoins concrets et d'expressions familières et quotidiennes »

les mots :

« équivalente à un niveau scolaire A2 en français, comme défini par le cadre européen de référence pour les langues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conditionner l'autorisation de séjour pour un étranger au titre du regroupement familial à un niveau de langue A2 en Français.